



*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° assuré : C74975A
N° SIREN : 329 263 164

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire
MARSH LYON
196 Av Thiers
69006 LYON

PARCS ET SPORTS
7 RUE JEAN MERMOZ
CS 70034
69687 CHASSIEU CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro C74975A.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

DEFINITION :

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols.

Cette activité comprend les travaux suivants, ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage, soit de permettre la réalisation d'ouvrages :

- Fonçage,
- Rabattement de nappes,
- Remblaiement,
- Enrochement non lié et gabions,
- Comblement (**sauf les carrières**).

Cette activité ne comprend pas les travaux de sondages et forages.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



VOIRIES RESEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de système d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux de :

- Fonçage,
- Réalisation de jardins, d'espaces verts,
- Pose de bordures, de dallages, de pavages,
- Maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- Installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,
- Éclairage, arrosage automatique, y compris les raccordements accessoires.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Cette activité ne comprend pas :

- Les réseaux aériens de haute tension.
- Les travaux de parois de soutènement autonomes de dénivelée supérieure à 2,5 m.
- Les forages.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Réalisations de jardins, d'espaces verts et d'aménagements paysagers.

Cette activité comprend les travaux de :

- Drainage et collecte des eaux de ruissellement,
- Pose de bordures, de dallages, de pavages,
- Circulations piétonnières ou carrossables, stabilisées ou revêtues,
- Maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- Pose de pergolas et de clôtures,
- Installations d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,
- Éclairage et arrosage automatique y compris les raccordements accessoires,
- Végétalisation des façades et toitures terrasses jardins,

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :

- Terrassement nécessaire à l'aménagement paysager,
- Parois structurellement autonomes soutenant les terres, y compris en gabion et enrochement non lié, sur une **hauteur maximale de 1,5 mètre**.

Cette activité ne comprend pas :

- Les travaux d'étanchéité des toitures terrasses,
- La réalisation de toitures terrasses végétalisées,
- La réalisation de piscine

Cette activité comprend également les travaux de :

- Déneigement, travaux d'élagage, dessouchage, défrichage, arrachage de haies.
- Entretien régulier de parcs et jardins : la tonte, l'arrosage automatique, la taille, l'élagage, le fauchage.
- Plantation des végétaux,
- Application de produits phytosanitaires : entreprise titulaire de l'agrément exigé par la Loi n°2010-788, du 12 Juillet 2010 et reprise par les articles L254-1 et suivants et R254-1 et suivants du Code rural, permettant de réaliser des traitements phytosanitaires,
- Le broyage et le compostage des déchets verts.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



SOLS SPECIAUX

Réalisation par :

- La mise en œuvre de revêtements de sols sportifs minces en matériaux textiles, plastiques et assimilés ou bois, collés, coulés, tendus ou flottants, en fonction des exigences propres à chaque discipline. L'entreprise peut exécuter également le tracé des aires de jeux par incrustation ou enduits de marquage spéciaux.
- La pose de tous revêtements non filmogènes, auto-lissants ou multicouches à base de résine ou mortier de synthèse, **excluant toute vocation d'étanchéité**.

MAÇONNERIE ET BETON ARME SAUF PRECONTRAINTE IN SITU dans la limite 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol.

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontrainte in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, **hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres**, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**) **dans la limite de 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol**.

Cette activité comprend les travaux de :

Enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse

- Ravalement en maçonnerie,
 - Briquetage, pavage,
 - Dallage, chape,
 - Fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts).
- Et la réalisation des maçonnés
- Et la réalisation des maçonnés suivants liés à la fumisterie (**hors four et cheminée industriels**) :
- Cheminées, âtres et foyers ouverts,
 - Conduits de fumées et de ventilation,
 - Ravalement et réfection des souches.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- Revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (**hors cuvelage**),
- Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure
 - Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et/ou par les reprises en sous-œuvre,
 - Démolition,
 - VRD,
 - Pose d' huisseries,
 - **Pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie**
 - Plâtrerie,
 - Carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
 - Calfeutrement de joints,

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



Cette activité ne comprend pas :

- Les ouvrages d'art en béton armé,
- Les ouvrages étanches en béton armé,
- Les ouvrages de génie civil industriel,
- Les dallages à usage industriel,
- Les fondations spéciales.

SERRURERIE – METALLERIE

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie.

Cette activité comprend les travaux de planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, en métal. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Protection contre les risques de corrosion,
- Installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- Mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique ou en polycarbonates,

Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

- Charpentes métalliques,
- Fenêtres, porte-fenêtre, vérandas.

REVETEMENT INTERIEUR DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES ET PARQUETS

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

Cette activité ne comprend pas les travaux de :

- Sols coulés,
- Sols sportifs.

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



2 – GARANTIES D’ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L’OBLIGATION D’ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s’appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l’objet d’une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L’ouverture de chantier est définie à l’annexe I à l’article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d’état (honoraires compris), déclaré par le maître d’ouvrage, n’est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d’un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l’assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l’assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l’assuré réalise des travaux n’incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l’assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c’est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l’objet au jour de la passation du marché :
 - d’un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d’une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d’un Document Technique d’Application (DTA), ou d’un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d’une Appréciation Technique d’Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d’un Pass’innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l’Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l’annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l’Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l’AQC www.qualiteconstruction.com

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

2.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 € par sinistre.

3 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il vous sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances ;
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre

4 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
I - Dommages corporels autres que ceux visés en II, VII, X et XI	10 000 000 € par sinistre
II-Tous dommages confondus en cas de faute inexcusable, quel que soit le nombre de préposés ou de personnes mises temporairement à disposition de l'assuré.	3 000 000 € par sinistre et par an
III - Dommages matériels autres que ceux visés en II, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI	3 000 000 € par sinistre
IV - Dommages immatériels autres que ceux visés en I, II, V, VII, X et XI	1 500 000 € par sinistre
V - Dommages résultant d'une erreur d'implantation	200 000 € par sinistre
VI - Dommages matériels résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	200 000 € par sinistre
VII - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante, sans que le montant par dommage ne puisse dépasser les montants indiqués en I, III, IV selon la nature du dommage	1 000 000 € par sinistre et par an
VIII - Dommages matériels à l'engin transporté pour le compte de tiers	400 000 € par sinistre et par an
IX - Dommages matériels aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 € par sinistre et par an

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage



X - RC circulation des véhicules outils	Se reporter à l'article 9.4 des conditions générales
XI - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) en cas d'atteinte à l'environnement autres que ceux visés en VII	1 000 000 € par sinistre et par an
XII - Responsabilité environnementale	300 000 € par sinistre et par an

⁽¹⁾ Les franchises exprimées en euros sont indexées selon l'évolution de la franchise de base.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon

Le 07/01/2026

Le Président du directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. K.', is written over a horizontal line.

SGB7563

SMA COURTAGE, DIRECTION COURTAGE DE SMABTP

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr/courtage